



Début de la séance :	Le 24 Février 2023 à 19h00 (visioconférence)
Membres présents :	Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Fabrice CARRE, Frédéric POCHÉLU, Cyril CHAVANT et Julien TESSEYRE
Membres absents excusés :	Vincent LORIOU, Benoît GANDREUIL, Jean-Louis BEAUFORT, Daniel MARCHAND
Membres absents :	Stéphane TANGUY VEYSSIERE,

Rappels / Observations

Feuille de rencontre : Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, le cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être rempli pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction

Une question revient régulièrement : « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » **la réponse est NON.** Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

Décision CSR :

Après examen des éléments reçus sur l'abandon de la Joueuse Jeanne GOLAB (n°153466) durant le tournoi de Périgné (samedi 11 février 2023), la CSR décide de requalifier les 2 parties non jouées en forfait sans perte de points.

Phase 2 / Journée 2 (officiellement journée 14 dans SPIDv2) 04 et 05 Février 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

R1

- Poule 1 TT Passageois (3) contre Lescar (2)**
 Forfait simple du club de Lescar avisé auprès du club et de la CSR.
 Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.
 Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

R2

- Poule 2 Biscarrosse O. (1) contre Vath Vielha TT (1)**
 La joueuse MECHRAFY Carla (n°407199) du club de Biscarrosse a reçu un carton jaune pour avoir jeté sa raquette dans les séparations.

R3

- Poule 15 TT Grand Bourg (2) contre St Benoit (2)**
 La composition de l'équipe du club de St Benoit comporte 2 joueurs ayant joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la première journée de cette phase :
 - LECOCHÉ Frédéric (n°229961)
 - ALLAIN Thibaut (n°8614093)
 Conformément aux règles sur le brûlage article « II.112.1 – Règles générales » des règlements sportifs fédéraux, seul un joueur est qualifié, l'autre joueur n'étant pas qualifié pour cette rencontre.
 Amende de 30 euros pour joueur non qualifié.
 Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.
- Poule 16 La Mothe SH (2) contre Vivonne (2)**
 La composition de l'équipe du club de Vivonne comporte 2 joueurs ayant joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la première journée de cette phase :
 - GOUBAND Michael (n°861476)
 - MOREAU Franck (n°862953)
 Conformément aux règles sur le brûlage article « II.112.1 – Règles générales » des règlements sportifs fédéraux, seul un joueur est qualifié, l'autre joueur n'étant pas qualifié pour cette rencontre.
 Amende de 30 euros pour joueur non qualifié.
 Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Prochaine CSR : Non planifié.

Fin de la séance 19h45.